



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-Le-Temple

Savigny-Le-Temple, **11 JUIN 2025**

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/06/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

DROUAIRE BOIS PANNEAUX LAMBRIS

63 avenue du maréchal Foch
77 500 Chelles

Références : E/25- **1380**

Code AIOT : 0100293091

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/06/2025 dans l'établissement DROUAIRE BOIS PANNEAUX LAMBRIS implanté 63 avenue du maréchal Foch 77 500 Chelles. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DROUAIRE BOIS PANNEAUX LAMBRIS
- 63 avenue du maréchal Foch 77500 Chelles
- Code AIOT : 0100293091
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société DROUAIRE BOIS réalise sur son site sis 63 avenue du Maréchal Foch à CHELLES, des activités de négoce et stockage de produits et matériaux en bois à destination notamment du secteur du bâtiment.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative du site	Code de l'environnement, article R.511-9	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de l'inspection, l'exploitant n'a pas été en mesure de présenter un état des stocks comportant les volumes de bois stockés.

L'inspection des installations classées a estimé à 1 511 m³ le volume de matériaux stockés, dépassant ainsi le seuil de la déclaration au titre de la rubrique 1532 de la nomenclature des installations classées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative du site

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R.511-9	
Thème(s) : Situation administrative, Classement du site	
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	
Rubrique n°1532 "Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse [...]".	
1. Installations de stockage de matériaux susceptibles de dégager des poussières inflammables, le volume de tels matériaux susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m ³	(A - 1)
2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur à 20 000m ³	(E)
b) Supérieur à 1 000m ³ mais inférieur ou égal à 20 000m ³	(D)

Constats :

La société DROUAIRE BOIS réalise sur son site sis 63 avenue du Maréchal Foch à CHELLES, une activité de stockage et de négoce de bois à destination du secteur du bâtiment (charpente, coffrage, panneaux ...).

A date de l'inspection, le site ne dispose pas d'un récépissé de déclaration initiale au titre de la rubrique 1532 "Stockage de bois [...]" de la nomenclature des installations classées.

Lors de la visite, l'exploitant n'a pas été en mesure de présenter un volume global des produits stockés sur site. En effet le registre des stocks tenu par l'exploitant est établi à partir des références commerciales et du nombre d'unités stockées pour chacun des produits .

L'inspection des installations classées a estimé un volume d'environ 1 408 m³ répartis de la façon suivante :

• **Cour Nord :**

Les stockages de produits bois occupent une surface d'environ 275 m² sur une hauteur moyenne de 2,50 m. Le stockage s'effectue sur rack. Il est appliqué un coefficient de 75 % pour tenir compte des espaces vides entre les matériaux stockés.

Soit un volume estimé de 515 m³.

• **Cour Sud :**

Les stockages de produits bois occupent une surface d'environ 400 m² sur une hauteur moyenne de 2 m. Le stockage s'effectue sur rack. Il est appliqué un coefficient de 75 % pour tenir compte des espaces vides entre les matériaux stockés.

Soit un volume estimé de 600 m³.

• **Bâtiment couvert :**

○ ***Bâtiment Ouest :*** Il a été relevé 34 unités de 3,6 m³ de panneaux de bois. Soit un volume estimé de 122 m³.

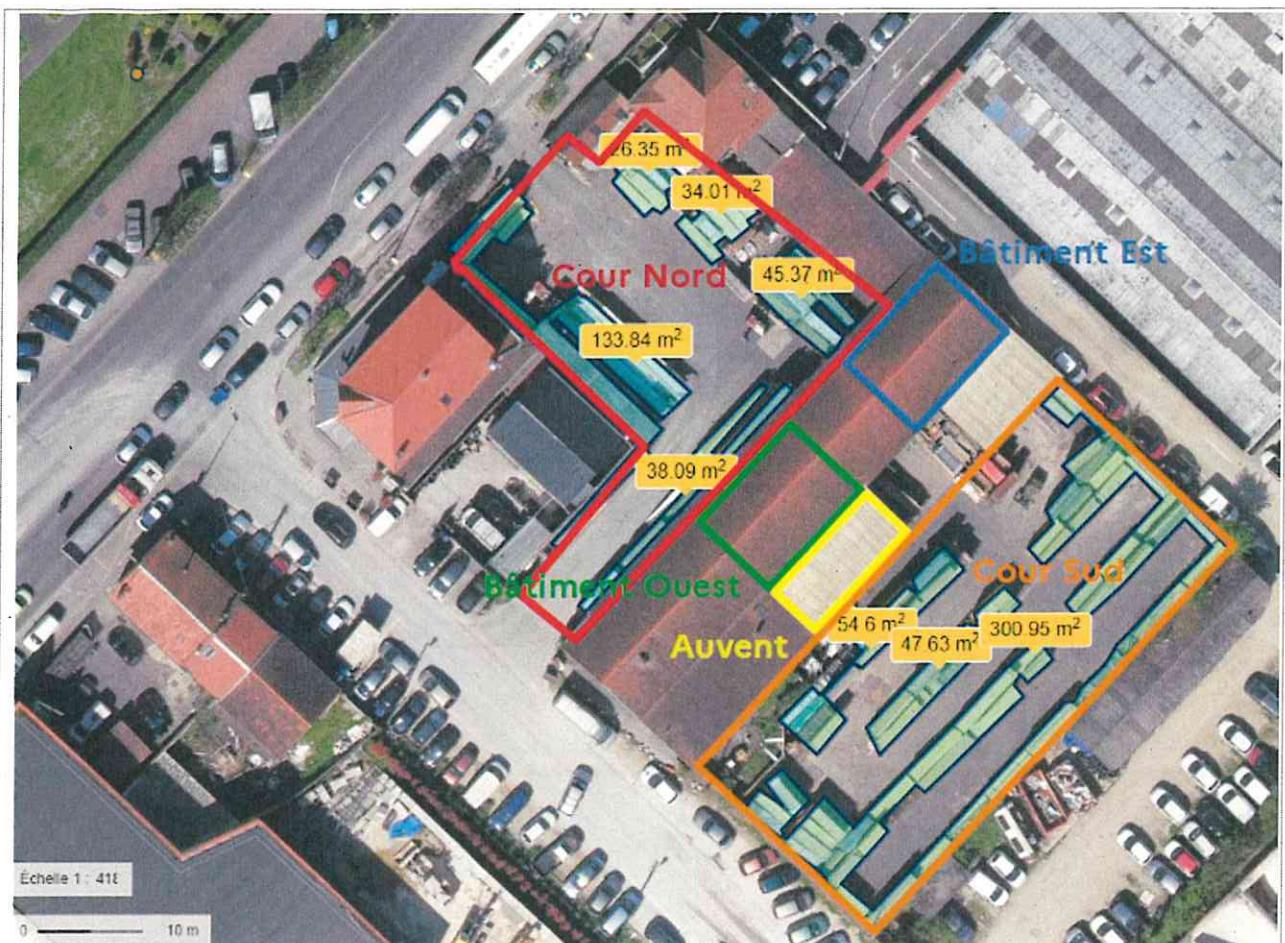
○ ***Bâtiment Est :*** Il a été relevé 22 unités de 3,6 m³ de panneaux de bois. Soit un volume estimé de 80 m³.

• **Auvent :**

Il a été relevé 54 unités de 3,6 m³ de panneaux de bois. Soit un volume estimé de 194 m³.

Au total le volume estimé de stockage de bois est donc estimé à environ 1 511 m³.

La cartographie suivant présente les différentes zones de stockages et les surfaces mesurées pour les stockages des cours nord et sud :



Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Selon les éléments relevés sur site et l'estimation du volume faite par l'inspection des installations classées, le site semble relever du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°1532 « Stockage de bois » de la nomenclature des installations classées.

Il est demandé à l'exploitant, sous 1 mois, de fournir à l'inspection des installations classées un état des stocks complété des volumes des matériaux présent sur son site.

L'exploitant devra également régulariser sa situation administrative en procédant à la déclaration initiale de son activité.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

